
CONSEIL GENERAL

Séance du 10 décembre 2015

Message no. 2.2

Modification du coefficient de l'impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques de 95 % à 90 % de l'impôt cantonal de base et sur le bénéfice et le capital des personnes morales de 95 % à 90 % de l'impôt cantonal de base

En octobre dernier, le Conseil communal présentait une planification financière qui laissait entrevoir une hausse du taux d'impôts, à l'horizon 2020, pour équilibrer nos comptes et deux mois plus tard, ce même Conseil communal vous propose une baisse du taux d'impôt !

Vous êtes surpris d'une telle décision, hésitant peut-être entre la farce de mauvais goût ou le cadeau empoisonné. Rien de tout cela ! Il s'agit d'une proposition mûrement réfléchie, prise à l'unanimité du Conseil communal, mais je reconnais que cette proposition peut surprendre et qu'elle mérite une justification.

Rappelez-vous l'engagement pris par le Conseil communal au début de la présente législature :

- Ne présenter que des budgets de fonctionnement bénéficiaires ou au pire équilibrés.
- Ne pas dépasser un endettement net de frs. 20mios de francs
- Et en tout dernier lieu, mais sans aucune promesse dans ce sens, gérer nos finances en vue d'une baisse d'impôt.
- Le résultat affiché aujourd'hui est justement la récompense de ces engagements. Ces dernières années ont toutes bouclé avec un bénéfice supérieur à 1mio de francs, alors que nos budgets visaient l'équilibre.

Ces bénéfices, bienvenus, nous ont permis de procéder à des amortissements obligatoires si bien que ce poste ne représente plus aujourd'hui que frs. 135'000.00 au budget 2016 alors que ce poste approchait le million.

	2011	2012	2013	2014
Résultat de fonctionnement 1	378'331.00	1390'032.00	135'684.00	252'278.00
Amortissement extraordinaires	1'500'000.00	270'117.00	1'000'000.00	1'119'689.00
Résultat de fonctionnement 2	1'878'331.00	1'660'149.00	1'135'684.00	1'371'967.00
Budget de fonctionnement	28'905.00	46'881.00	64'493.00	3'622.00

Sans préjuger du résultat final, je peux déjà affirmer que les comptes 2015 devraient présenter un bénéfice correspondant à la moyenne de ces dernières années.

Dans le même temps, la Commune de Romont a procédé à un énorme rattrapage sur l'entretien des routes et des trottoirs. La situation a radicalement changé par rapport à la législature précédente où nous n'osions même pas envisager ces travaux.

La situation a tellement changé que nous avons pu intégrer au budget de fonctionnement 2016 un peu plus de frs. 500'000.00 de dépenses uniques, qui il n'y a pas si longtemps, auraient fait l'objet d'une demande de crédit dans les investissements (Exemples : toiture du bâtiment du feu, raccordement des bâtiments au CAD, certaines machines pour l'édilité, etc.).

Et même en intégrant ces dépenses au budget de fonctionnement, la première lecture du budget présentait un bénéfice dépassant les 600'000.00. Le Conseil communal s'est demandé : comment justifier et comment utiliser un tel budget.

- Des amortissements supplémentaires ? nous n'avons pratiquement plus rien à amortir.
- Des travaux d'entretien ? Ce serait aujourd'hui ajouter le critère « superflu » aux critères habituels « indispensable », « nécessaire » ou « utile ».
- Créer des réserves ? Les communes n'ont pas le droit, sauf autorisation exceptionnelle, de procéder à des réserves de fonctionnement.

Le but d'une collectivité n'est pas de « faire du bénéfice ». Son but est d'offrir des infrastructures et des services en demandant le juste prix à ses citoyens. Et le juste prix, c'est bien le taux d'imposition qui le définit.

Ces quatre dernières années, tant lors de l'élaboration des budgets que lors du bouclage des comptes, le Conseil communal s'est à chaque fois posé la question : serait-il judicieux d'effectuer une diminution du taux de l'impôt au vu des résultats obtenus ? La réponse a toujours été non, dûment motivée par les nombreux investissements à réaliser.

Les résultats 2011 à 2014 démontrent qu'une baisse du taux de l'impôt de Fr. 0.05, représentant Fr. 676'737.00, est parfaitement supportable. Il en sera de même en pour l'année 2015.

En ce qui concerne les nombreux investissements à réaliser, nous devons malheureusement constater que ces chantiers sont constamment repoussés, d'année en année pour différents motifs ce qui reporte également les incidences de la charge financière sur le compte de fonctionnement. On s'aperçoit en effet que durant la période de 2011 à 2015 Fr. 72'275'500.00 ont été inscrits comme dépenses dans les budgets et que seulement un peu plus de 16mios de francs ont réellement été dépensés, soit moins du quart que ce qui était prévu.

Le Conseil communal considère que l'évolution des investissements communaux ainsi que ceux prévus dans le cadre du District détermineront dans le futur, en fonction de la charge induite occasionnée, le taux de l'impôt qui devra être appliqué au moment de l'établissement des budgets. Bien sûr que nous privilégions une certaine stabilité, mais il ne devrait pas y avoir de tabou à adapter le taux d'imposition lors de chaque budget.

Un autre élément important de notre décision de diminuer le taux de l'imposition se réfère à l'évolution de la clé glânoise. La différence 2015/2016 représente une économie de Fr. 216'615.00. En 2008, lors de l'introduction de cette nouvelle clé glânoise, le taux s'élevait à 23,891 %. La situation fiscale de la Commune de Siviriez nous fait bénéficier de ces taux particulièrement bas et s'il devait y avoir un brusque changement, ce dernier mettrait 5 ans à déployer toute son amplitude.

La différence de charges liées au niveau du district entre 2008 et 2016 se chiffre à Fr. 810'000.00.

	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Clé Glânoise	20.740 %	21.325 %	21.173 %	18.832 %	20.277 %	18.918 %

Toutes les conditions sont actuellement réunies pour procéder à une baisse du taux d'impôt. Les citoyens romontois ont fait de gros efforts ces dernières années pour assainir les finances de leur Commune. Aujourd'hui que la situation est saine, ces mêmes citoyens méritent un relâchement de la pression fiscale, même si cette baisse sera probablement limitée à 2-3 ans avant une adaptation nécessaire pour absorber les nouvelles charges du district et nos investissements propres.

Mesdames, Messieurs les membres du Conseil général, vous avez compris à la lecture de ce message que l'enjeu de la baisse de l'impôt proposée consistait essentiellement à se prémunir d'une marge de sécurité pour les années futures, soit :

- Marge en cas d'évolution de la clé glânoise.
- Marge destinée à financer les investissements importants du District.
- Marge destinée à financer la construction d'une nouvelle école.

Ce n'est donc pas un coup de folie, mais bien une attitude responsable et respectueuse des engagements pris qui motive le Conseil communal à vous demander d'accepter la modification du coefficient de l'impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques de 95 % à 90 % et sur le bénéfice et le capital des personnes morales de 95 % à 90 % de l'impôt cantonal de base dès le 01.01.2016, ceci conformément au budget 2016 qui vous est présenté.

Octobre 2015

Le Conseil communal